



Corbie, le 7 Mai 2025

**CONVOCATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunira le

Mardi 13 Mai 2025 à 18 heures

À la salle des Délibérations

en vue d'examiner l'ordre du jour joint à la présente convocation.

Le Maire,

Ludovic GABREL



** Procuration à adresser en mairie ou à remettre au mandataire en début de séance.*

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE du 13/05/2025

Je soussigné, , membre du
Conseil, empêché de participer à la séance susvisée, **DONNE TOUS POUVOIRS** de
voter en mon nom à M , membre du
Conseil Municipal.

A Corbie, le



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Mai 2025

ORDRE DU JOUR

Appel des Conseillers Municipaux – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du P.V. de la dernière séance - Communications

1. Urbanisme – Rapport Accessibilité 2024
2. Urbanisme – Rapport sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi)
3. Urbanisme – Dénomination de rues
4. Urbanisme – Convention INRAP (annule et remplace)
5. Finances – Demande de subvention – Changement des menuiseries de l'école la Caroline
6. Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes – Travaux au Foyer Culturel
7. Finances – Décision Modificative n° 1 – Budget annexe du camping
8. Finances – Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
9. Ressources Humaines – Revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cas du Bonus Attractivité CAF
10. Ressources Humaines – Autorisation spéciale d'absence pour les agents victimes de violences intrafamiliales

Questions diverses



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	03	01

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Urbanisme – Rapport Accessibilité 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Bruno LALOI

Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations diffusées.

Conformément à cette loi, le Conseil municipal de Corbie a créé une commission communale pour l'accessibilité qui a notamment eu pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics et réalise chaque année un rapport présenté à l'assemblée délibérante.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le présent rapport de la Commission communale pour l'accessibilité pour l'année 2024.

Avis favorable de la commission accessibilité en date du 4 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

VALIDER le Rapport d'Accessibilité 2024 présenté en annexe.

PROJET

COMMISSION COMMUNALE ACCESSIBILITE

8 AVRIL 2025

Rapport d'Accessibilité 2024

PREAMBULE

Loi 2005-102 du 11 février 2005 :

- Principe de l'accessibilité pour tous réaffirmé, quel que soit le handicap
- Redéfinition des critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité



Création d'une commission communale d'accessibilité



Lancement d'un programme de travaux pour les ERP, la voirie et les espaces publics



Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville validé par le Préfet en décembre 2015.

Obligation de présenter un rapport annuel d'avancée des travaux au Conseil municipal



Les Membres de la commission

Ludovic GABREL, Maire

Bruno LALOI, Adjoint à l'Urbanisme, Patrimoine et Commerce

Christine VERDEZ, Adjointe à la culture et aux animations

Christophe LERICHE, Conseiller municipal

Salma LEROY, Conseillère municipale

Bernard DELEU, Conseiller municipal

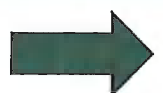


Les bâtiments communaux

- 25 ERP dont 20 en catégorie 5
- Le camping
- 2 Installations Ouvertes au Public (IOP) : les cimetières.

Des diagnostics ont été réalisés pour 19 bâtiments non accessibles et déclarés prioritaires et 4 bâtiments ont été analysés en interne par la suite.

Ces bilans ont permis une programmation pluriannuelle des travaux dès 2011,



L'Agenda d'Accessibilité Programmée

Au 31 décembre 2014, 9 établissements communaux étaient déclarés en Préfecture comme complètement accessibles :

- les écoles Pierres blanches et Neuville République,
- les salles : Centre Adalhard, salle de l'Enclos, salle polyvalente de la Neuville et la Buanderie,
- les bâtiments administratifs Mairie et CCAS/salle des délibérations/Police municipale
- le camping.



Pour le reste du patrimoine non encore accessible,
la ville s'est engagée dans un Ad'AP
Il concerne 16 bâtiments et 2 IOP

ERP	Diagnostic d'accessibilité réalisé	Avancement des travaux				Observations
		50%	70%	90%	100%	
Salle polyvalente de la Neuville	oui					Accessible
Salle de l'Enclos	oui					Accessible
La Buanderie	oui					Accessible
Centre Adalhard	non					Accessible
Ecole F. Dolto	oui					Reste la création d'un sanitaire adapté
Ecole Pierres blanches	oui					Accessible
Ecole Bord de l'Ancre	oui					A faire (sanitaires et dortoir)
Ecole La Neuville République	oui					Accessible
Ecole La Neuville Pauchet	oui					Accessible
Ecole Roses de Picardie	oui					Accessible
Ecole La Caroline	oui					Accessible
Ecole Petrucciani	oui					Accessible
Mairie	oui					Accessible
Salle des délibérations et des mariages						Accessible
Locaux Police Municipale (cour de la mairie)						Accessible
CCAS						Accessible
Bureau de permanence	non					Accessible
Centre d'Accueil et d'Animation-OTSI	oui					Déménagement prévu de l'OT (sanitaires)
Relais d'Assistants maternels-Halte-garderie	oui					Nouvelle structure construite. Bâtiment vendu
Mairie-annexe	oui					Bâtiment vendu
Perception	oui					Accessible (Rampe et sonnette)
Stade	oui					Problème technique pour rendre la tribune accessible
Abbatiale	oui					Accessible
Eglise Notre-Dame de la Neuville	oui					Rampe amovible (prévue après travaux)
Tir à l'arc	oui					Travaux à faire (sanitaires, allée et accès)
Musée	oui					Accessible
Secours catholique	oui					Accessible
Camping	non					Accessible
Cimetière de Corbie	oui					Accessible
Cimetière du quartier la Neuville	oui					Travaux prévus cette année (Allées)

TRAVAUX REALISES DEPUIS 2018

Mise en accessibilité de l'Abbatiale



TRAVAUX REALISES DEPUIS 2018

Mise en accessibilité du Musée



PROGRAMMATION 2025

Mise en accessibilité des allées du cimetière du quartier de La Neuville

Coût prévisionnel : 6 000€

Travaux réalisés en régie

PROGRAMMATION 2026

Ecole maternelle Au Bord de l'Ancre : aménagement du sanitaire adapté, élargissement de la porte du dortoir pour mise en place d'une rampe amovible

Coût prévisionnel : 3 000 €

Travaux réalisés en régie

Local de l'association des Archers de Corbie :

- Reprise de l'allée d'accès et surélévation de l'accès à la porte d'entrée
- Reprise du cheminement depuis le parking de l'Enclos
- Attente de la fin des travaux de construction du nouveau gymnase
- Réaménagement des sanitaires

Coût prévisionnel : 4 500 €

Travaux réalisés en régie

Eglise Notre-Dame de l'Assomption de la Neuville : création et mise à disposition de deux rampes amovibles (accès intérieur et extérieur).

Travaux de restauration de l'Eglise en cours.

Coût prévisionnel : 500 €

Travaux réalisés en régie

PROGRAMMATION REPORTEE

L'Office de tourisme intercommunal/Centre d'Accueil et d'Animation Communal : réfection complète du sanitaire adapté au Rez-de-Chaussée avec nouvel aménagement.

Déménagement programmé de l'OT, le devenir du bâtiment fait l'objet d'une réflexion.

TRAVAUX CONFRONTES A DES DIFFICULTES TECHNIQUES

Stade Jean Masse : traitement des escaliers des tribunes

Une alternative a été trouvée : la partie côté tribunes est totalement accessible et peut accueillir dans de bonnes conditions de sécurité les personnes en situation de handicap,



L'Espace public

Garantir l'accessibilité dans l'espace public urbain est indispensable pour favoriser l'inclusion et l'autonomie de chacun.

La commune de Corbie pense l'ensemble de ses aménagements de manière à proposer un espace commun partagé, ouvert et accueillant pour que chacun puisse se déplacer de manière autonome et sécurisée.

Les dernières réalisations sont :

- l'aménagement de la RD 30 : rue de la République, rue de Pont Noyelles
- Rue des combattants d'AFN
- Boulevard Camille Rolland
- Rue Léon Curé
- Rue du Bastion

24 places PMR réglementaires sont identifiées sur la voie publique,

Le prochain projet concerne l'aménagement de la Place Jean Catelas et de ses rues adjacentes.



Le transport

La commune de Corbie a fait l'acquisition d'un véhicule électrique publicitaire de 9 places qui permet notamment :

- le transport des personnes âgées sur le marché du vendredi matin
- une mise à disposition du Club de l'Age d'or le jeudi après-midi.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	03	02

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Urbanisme – Rapport sur les orientations du Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi)

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :**Secrétaire de séance :****Rapporteur : M. Bruno LALOI****PROJET**

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plan Locaux d'Urbanisme par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de Somme en date du 22 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement qui prévoit que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon la procédure prévue pour les Plan Locaux d'Urbanisme par les articles L.153-11 à L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val de Somme en date du 22 juin 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation et les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la procédure de concertation débutée depuis le 07 octobre 2024 via le registre et le diagnostic complet qui a été mis à disposition du public en mairie ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres du Val de Somme réunie le 24 mars 2025 et le compte-rendu établi lors de cette conférence,

Vu le débat et la délibération en Conseil Communautaire qui a eu lieu en date du 26 mars 2025 ;

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un RLP et est soumise à la réglementation nationale et qu'il est nécessaire d'adopter la réglementation nationale aux caractéristiques locales du territoire ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Val de Somme pour élaborer son PLUi ;

Pour rappel, les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLPi sont :

1. La préservation du cadre de vie et des paysages

- limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
- préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
- améliorer la sécurité routière,
- tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,

2. Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique

- améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux et dans les zones à vocation résidentielle ;
- permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques

- prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d’affichage publicitaire ;
- s’inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l’échelle du département.

3. Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire

- adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
- produire un document unique à l’échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
- faire bénéficier d’un règlement local de publicité les communes qui n’en disposaient pas.

Le cabinet Alkos qui assiste la Communauté de Communes du Val de Somme pour l’élaboration de ce règlement a procédé à un diagnostic sur l’ensemble de son territoire. Les conclusions de ce diagnostic ont permis de définir, après plusieurs réunions de travail, les orientations suivantes :

GRANDES ORIENTATIONS pour mettre en œuvre les objectifs :

Orientation 1 : Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l’ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;

Orientation 2 : Maintenir l’interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;

Orientation 3 : Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;

Orientation 4 : Rationaliser et homogénéiser les pré-enseignes qui prendront la forme d’une signalisation d’information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;

Orientation 5 : Limiter les supports numériques et les périodes d’éclairage des publicités et des enseignes lumineuses ;

Ces orientations seront ensuite déclinées réglementairement à travers la définition du plan de zonage et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les pré-enseignes et les enseignes.

et du règlement qui lui sera associé concernant les publicités, les pré-enseignes et les enseignes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue de ce débat dans le cadre de l’élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI.

MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DU **RLPi** DE LA CC DU VAL DE SOMME

CONFERENCE DES MAIRES
24-03-2025
PREPARATION
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU FUTUR RLPi

ALKHOS
DONNONS DU SENS A VOS PROJETS

MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - CC. VAL DE SOMME

COMITE DE PILOTAGE – 27 NOVEMBRE 2024

LE RLPi

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le règlement local de publicité Intercommunal (RLPi) est un document réglementaire approuvé par le conseil communautaire et annexé au PLUi qui définit localement les conditions d'implantation de la publicité extérieure.

Il est constitué :

- d'un **rapport de présentation** ;
- d'un **règlement** ;
- d'**annexes** (Cartographie du zonage, arrêté de limite d'agglomération).

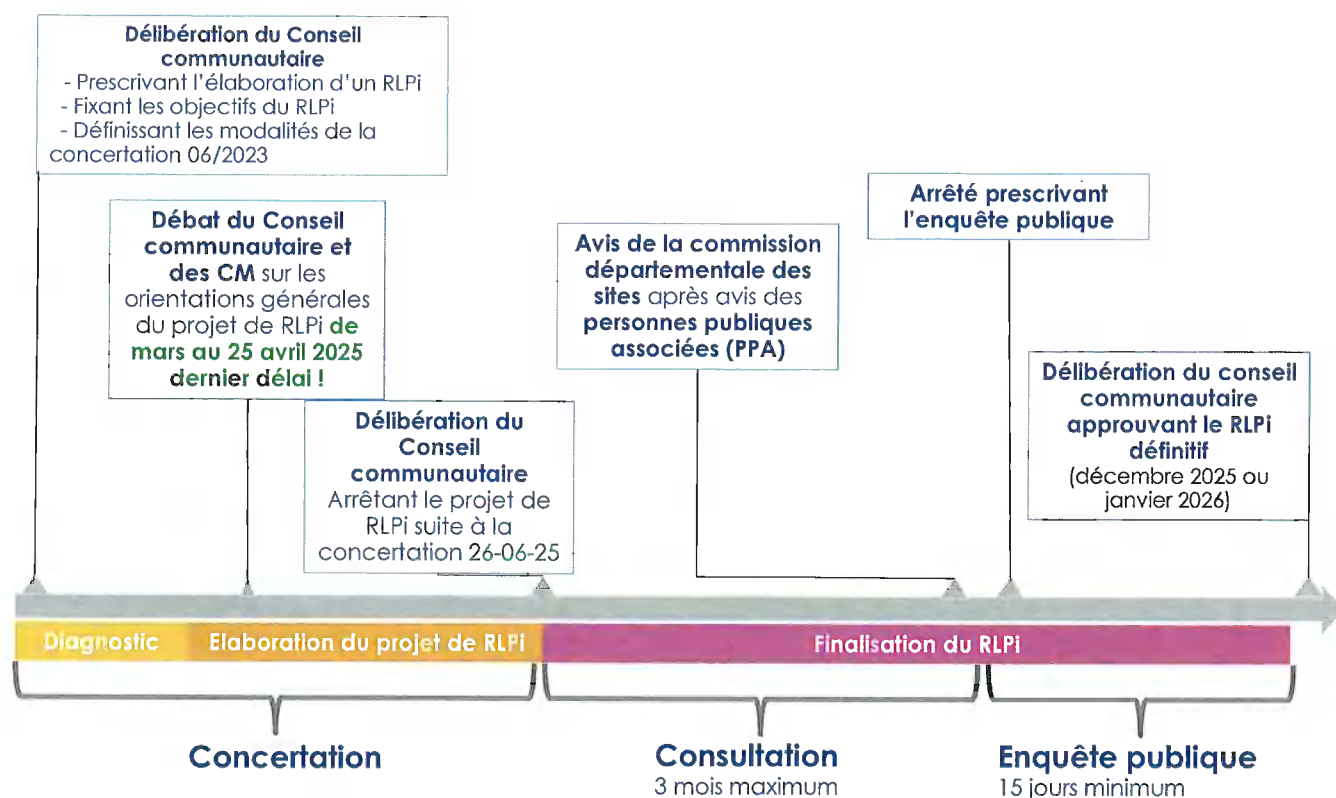
Il édicte des règles plus restrictives que le code de l'environnement pour améliorer le cadre de vie, créer les conditions d'un territoire agréable et une plus-value pour le commerce local.

Il doit permettre de **concilier la liberté d'expression avec la protection du cadre de vie**.

Il est élaboré selon la même procédure que les PLUi (concertation, consultation, enquête publique).

LE RLPI

PROCEDURE D'ELABORATION



LE RLPI

CHAMP D'APPLICATION

Le RLPI régit la **publicité extérieure**, qui comprend les publicités, les enseignes et les préenseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation publique (y compris sur domaine privé mais à l'exclusion de ce qui est dans un local).

Définitions données par l'article L.581-3 du code de l'environnement :

Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, ainsi que les dispositifs dont l'objet est de les recevoir.



Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble* et relative à une activité qui s'y exerce. *L'immeuble désigne aussi bien la construction que le terrain où s'exerce l'activité.



Préenseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la **proximité d'un immeuble** où s'exerce une activité déterminée.



LE RLPI

INCIDENCE

Articles L.581-43 et R.581-88 du code de l'environnement

Une fois opposable, le RLPI a les conséquences suivantes :

- Toute implantation, remplacement ou modification d'enseigne est soumise à autorisation, qu'elle soit ou non dans un secteur protégé cité aux articles L.581-4 et 8 du code de l'environnement.
- Les publicités et préenseignes préexistantes ont **2 ans** pour se mettre en conformité.
- Les enseignes préexistantes ont **6 ans** pour se mettre en conformité
- La publicité lumineuse ou l'enseigne lumineuse préexistante située à l'intérieur d'une vitrine ou d'une baie d'un local commercial dispose d'un délai de **2 ans** pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLPI.
- **Aucun délai** si les dispositifs ne sont pas conformes aux dispositions antérieures.

LE RLPI

RAPPEL DES OBJECTIFS DEFINIS

La délibération de prescription du RLPI du conseil communautaire du 22 juin 2023 définit les objectifs principaux suivants :

➤ **La préservation du cadre de vie et des paysages**

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti.
- Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés.
- Tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique.

➤ **Favoriser l'attractivité économique, commerciale et touristique**

- Améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux, dans les zones à vocation résidentielle et dans les centres bourgs.
- Prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire.

➤ **Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire**

ORIENTATIONS POUR LE RLPI

- Grandes orientations
- Orientations publicités et préenseignes
- Orientations enseignes

1. Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans les centres historiques compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques classés ou inscrits ;
2. Maintenir l'interdiction généralisée de la publicité en secteur protégé ;
3. Maitriser la présence de la publicité en limitant les surfaces et la densité en dehors des secteurs protégés ;
4. Rationaliser et homogénéiser les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;
5. Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et enseignes lumineuses.

ORIENTATIONS POUR LE RLPI

GRANDES ORIENTATIONS

▪ Quatre niveaux de prescriptions pour le futur RLPI :

ZONE	DESSCRIPTIF	GRANDES ORIENTATIONS
ZR1	Centres historiques Cette zone concerne les centres anciens et leurs extensions de forte qualité architecturale et paysagère compris dans le périmètre de protection aux abords des monuments historiques .	- Pas de publicité ou préenseignes - Prescriptions qualitatives pour les enseignes, en cohérence avec la qualité architecturale des bâtiments supports.
ZR2	Habitations, équipements et activités isolées Cette zone concerne l'intégralité des secteurs agglomérés dont le bâti a une vocation principale d'habitat hors ZR1 et ZR3, les équipements culturels et sportifs et les bâtiments d'activité isolés.	- Publicités et préenseignes maîtrisées dans les supports, les formats et la densité. - Prescriptions qualitatives pour les enseignes adaptées au type de bâtiment support.
ZR3	Activité en agglomération Zone comprenant les zones à vocation exclusive d'activité commerciales, artisanales et industrielles situées en agglomération.	- Publicités et préenseignes maîtrisées dans les supports, les formats et la densité. - Prescriptions qualitatives pour les enseignes adaptées au type de bâtiment support.
ZR 4	Hors agglomération Zone comprenant des activités isolées ou en projet, ainsi que les secteurs naturels et ruraux.	- Interdiction totale de la publicité. Seules les préenseignes dérogatoires sont admises hors site classé. - Prescriptions qualitatives pour les enseignes, adaptées au type de bâtiment support.



ALKHOS ETUDE
CONSEILS
INGENIERIE
DONNONS DU SENS A VOS PROJETS

Siège :
69 Grande rue de la Coupée
71850 CHARNAY-LES-MACON

Agence :
37, rue de la Liberté 38600 FONTAINE

tel : 03.85.38.12.354
mail : contact@alkhos.fr –
site web : www.alkhos.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	03	03

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Urbanisme – Dénomination des rues

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Bruno LALOI

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voix et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER les nouvelles dénominations des rues suivantes :

- Une voie libellée « **Rue des Herboristes** » pour l'impasse de l'Enclos accueillant les bâtiments publics suivants : CCVS, Médiathèque La Caroline, Piscine Calypso, gymnases (plan 1)
- Une voie libellée « **Chemin du Noir Animal** » qui aboutit sur la rue Jean Jaurès (plan 2)
- Une voie libellée « **Chemin de la Distillerie** » qui aboutit sur la rue Jean Jaurès (plan 2)
- Une voie libellée « **Rue du Square** » pour la rue qui dessert la résidence du square de l'Ancre dans le quartier de La Neuville (plan 3)

D'ADOPTER les modifications de dénominations des rues suivantes :

- Le chemin du Bastion devient « **Impasse des Doves** » (plan 4)
- La Résidence Le Clos de l'Etampes devient « **Rue du Clos d'Etampes** » (plan 5)
- La Résidence de l'Abbaye devient « **Rue du Clos de l'Abbaye** » (plan 6)
- La Résidence Les jardins de la Somme devient « **Rue des Jardins de la Somme** » (plan 7)
- La voie Ecart des templiers devient « **Chemin des Templiers** » (plan 8)
- La Résidence des toits de Saint Chaumont devient « **Rue des Toits de Saint Chaumont** » (plan 9)
- Le Chemin de Daours devient « **La route de Daours** » (plan 10)
- La RD23 devient « **La route de Bonnay** » (plan 11)

PROJET

Département :
SOMME

Commune :
CORBIE

Section : I
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

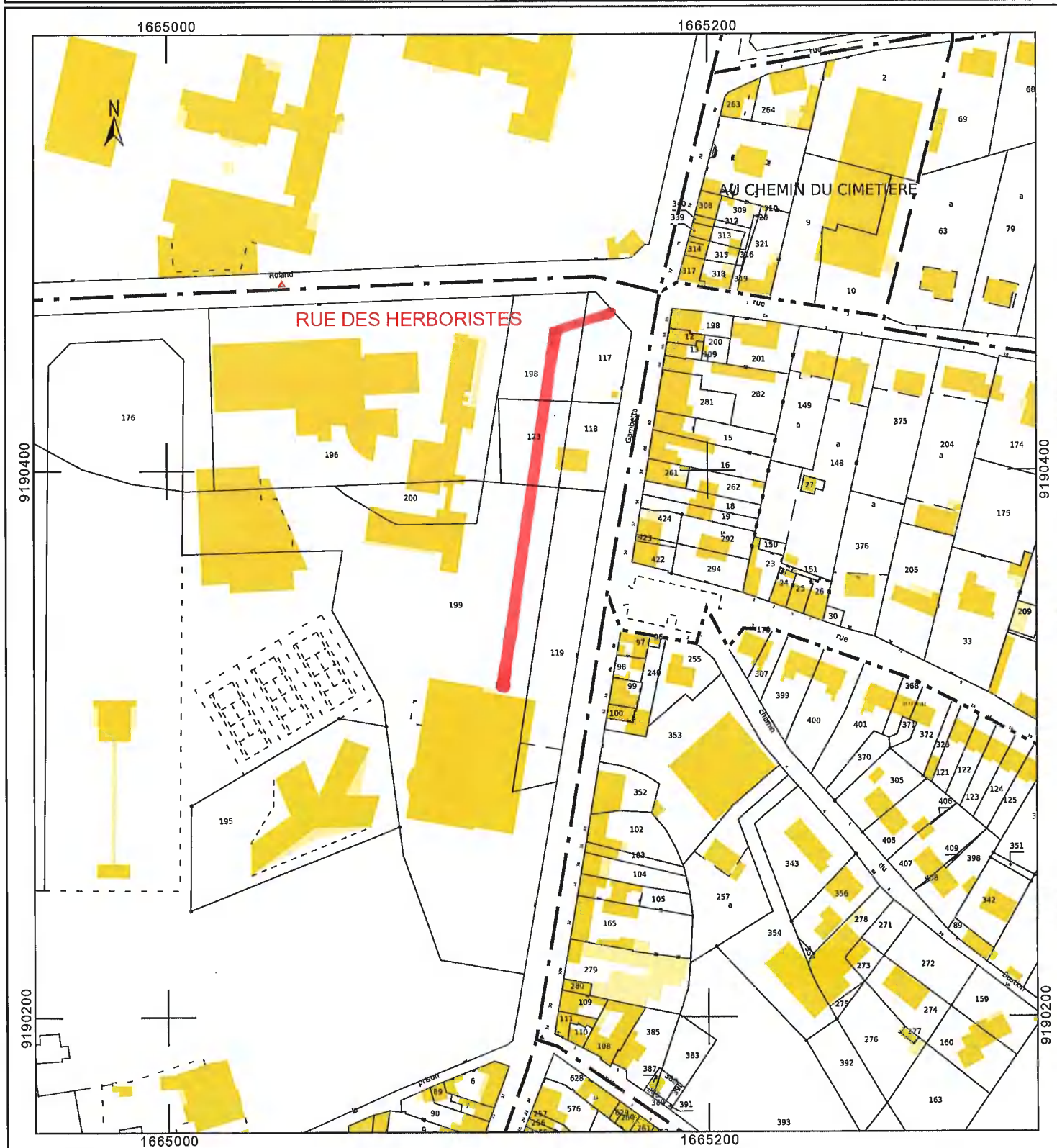
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :
SOMME

Commune :
CORBIE

Section : P
Feuille : 000 P 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

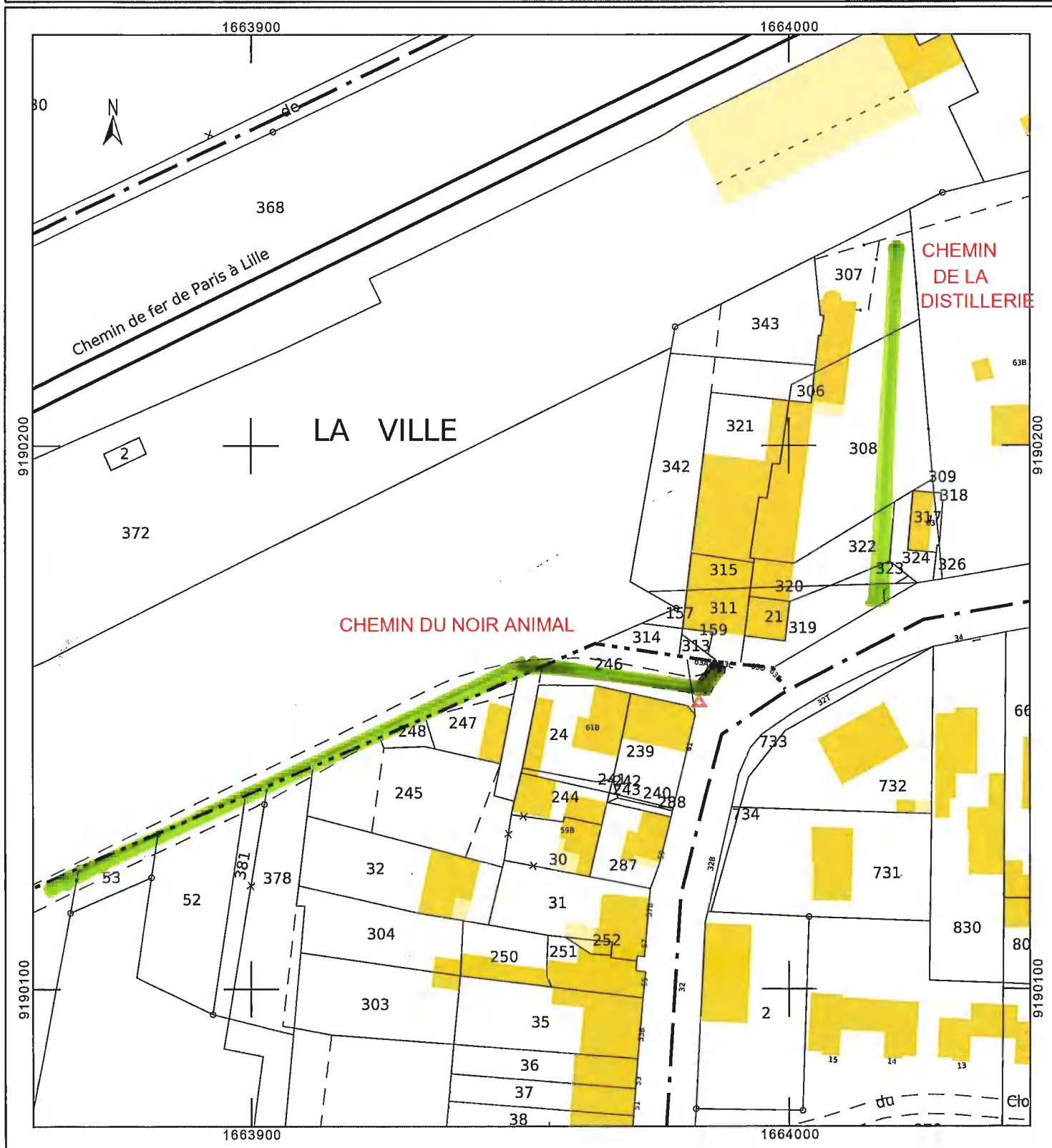
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

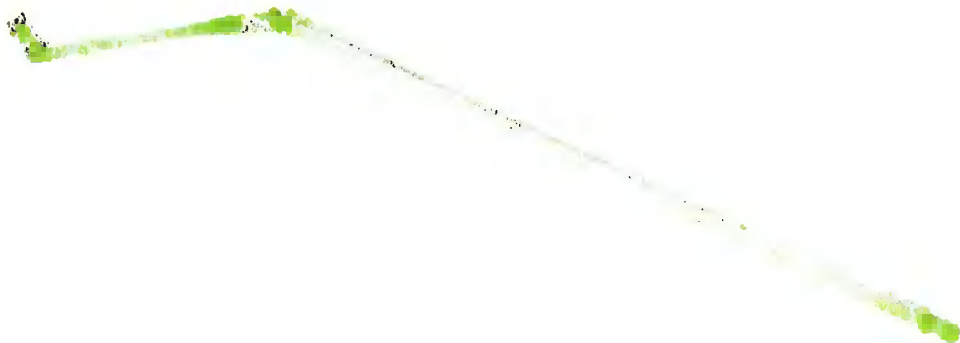
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.plgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :
SOMME

Commune :
CORBIE

Section : R
Feuille : 000 R 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

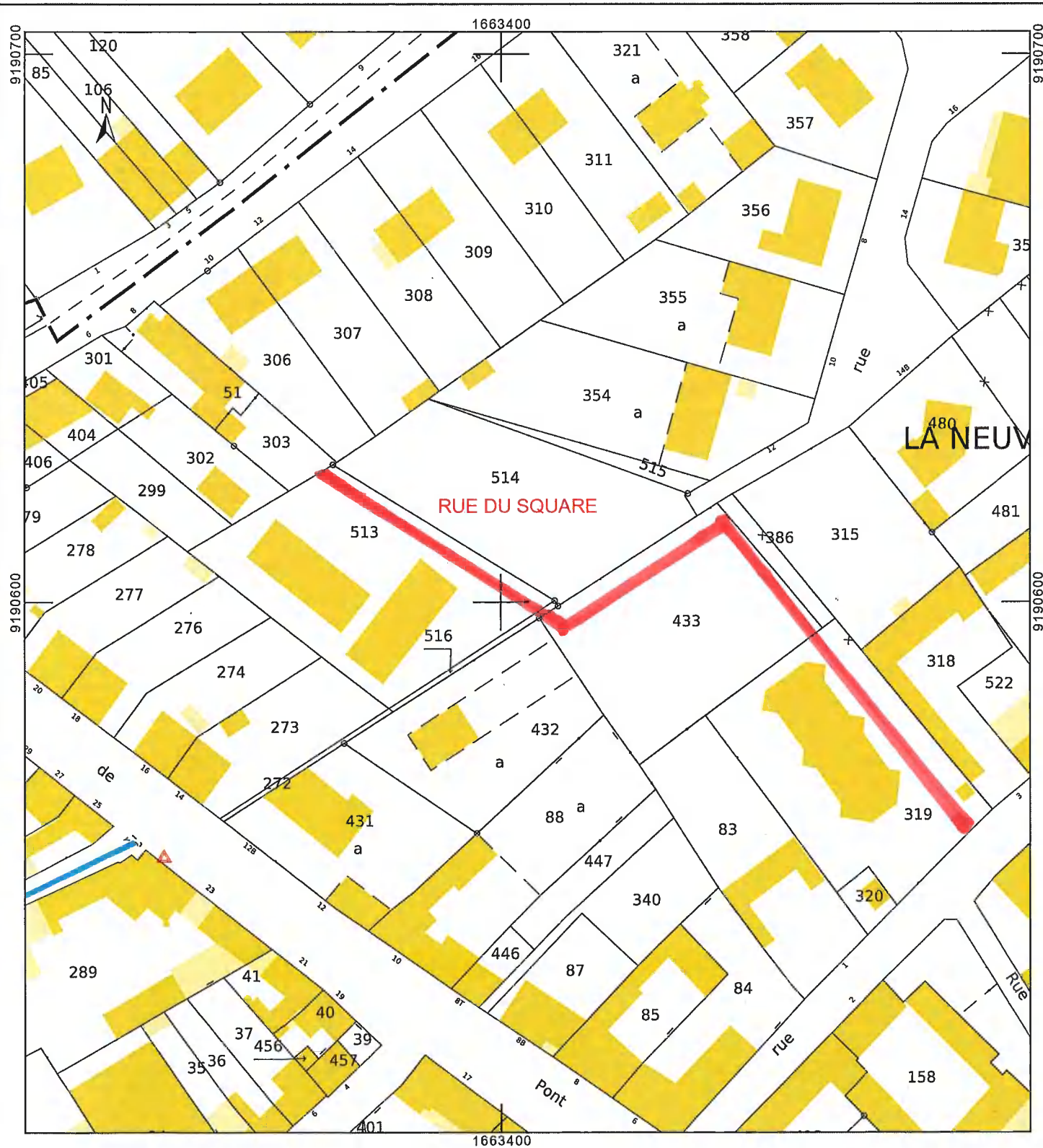
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

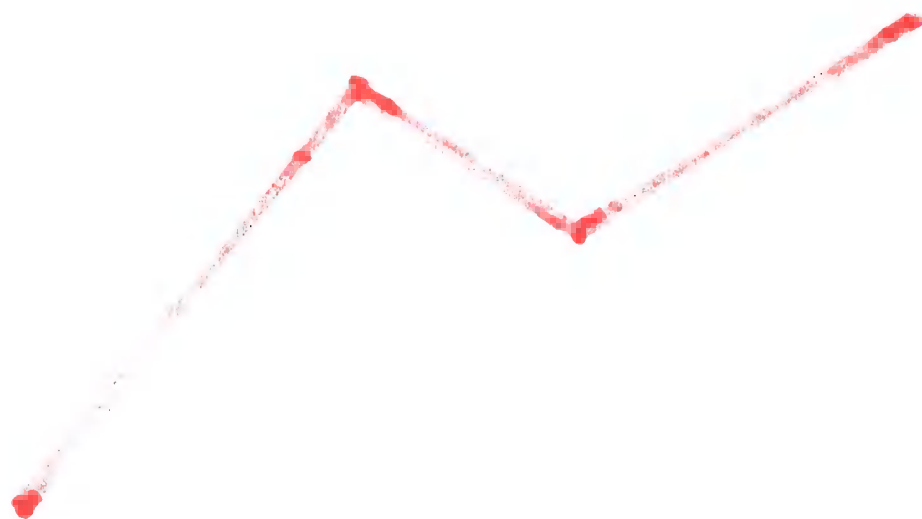
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :
SOMME

Commune :
CORBIE

Section : I
Feuille : 000 I 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

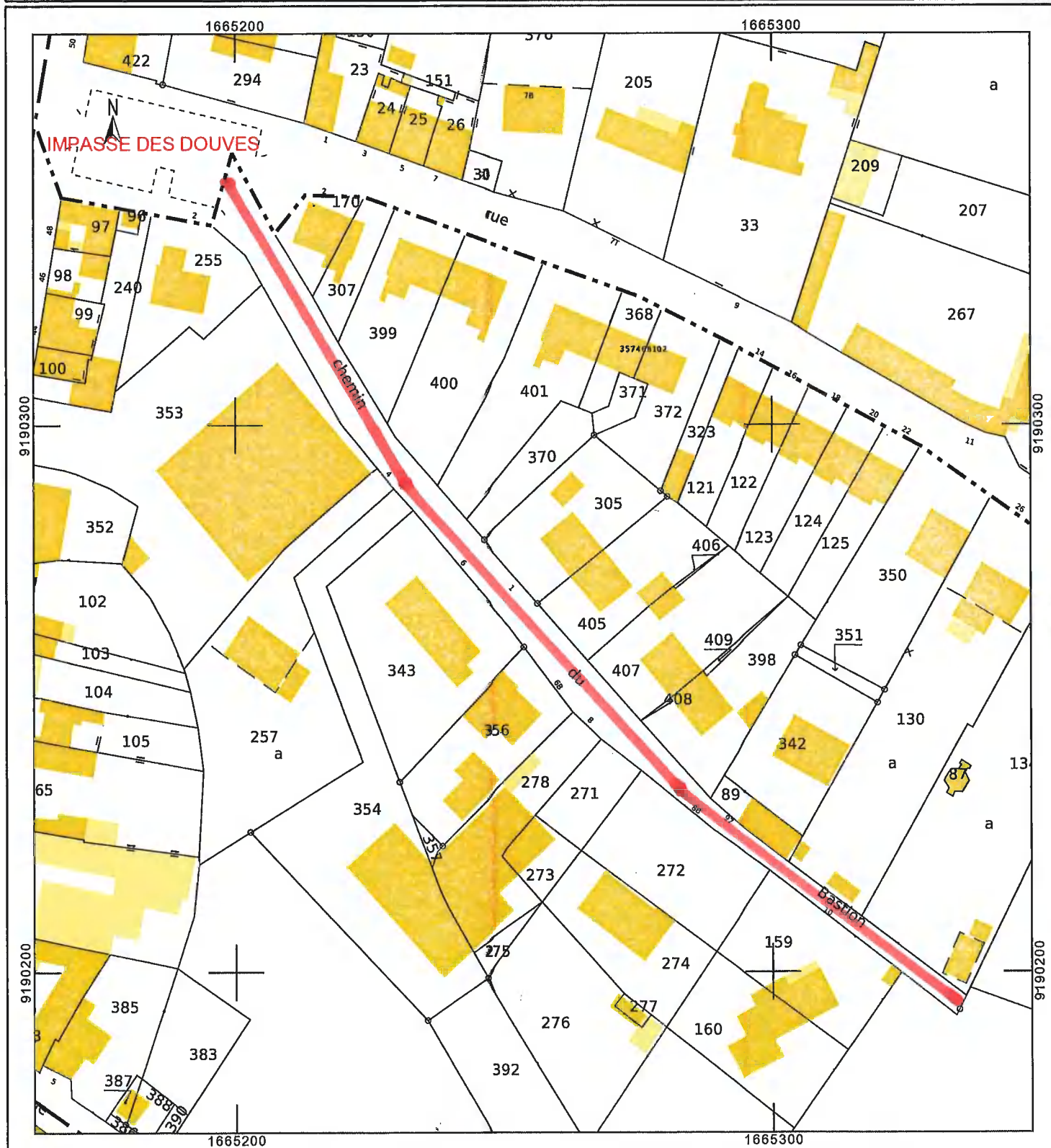
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
SOMME

Commune :
CORBIE

Section : N
Feuille : 000 N 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 05/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

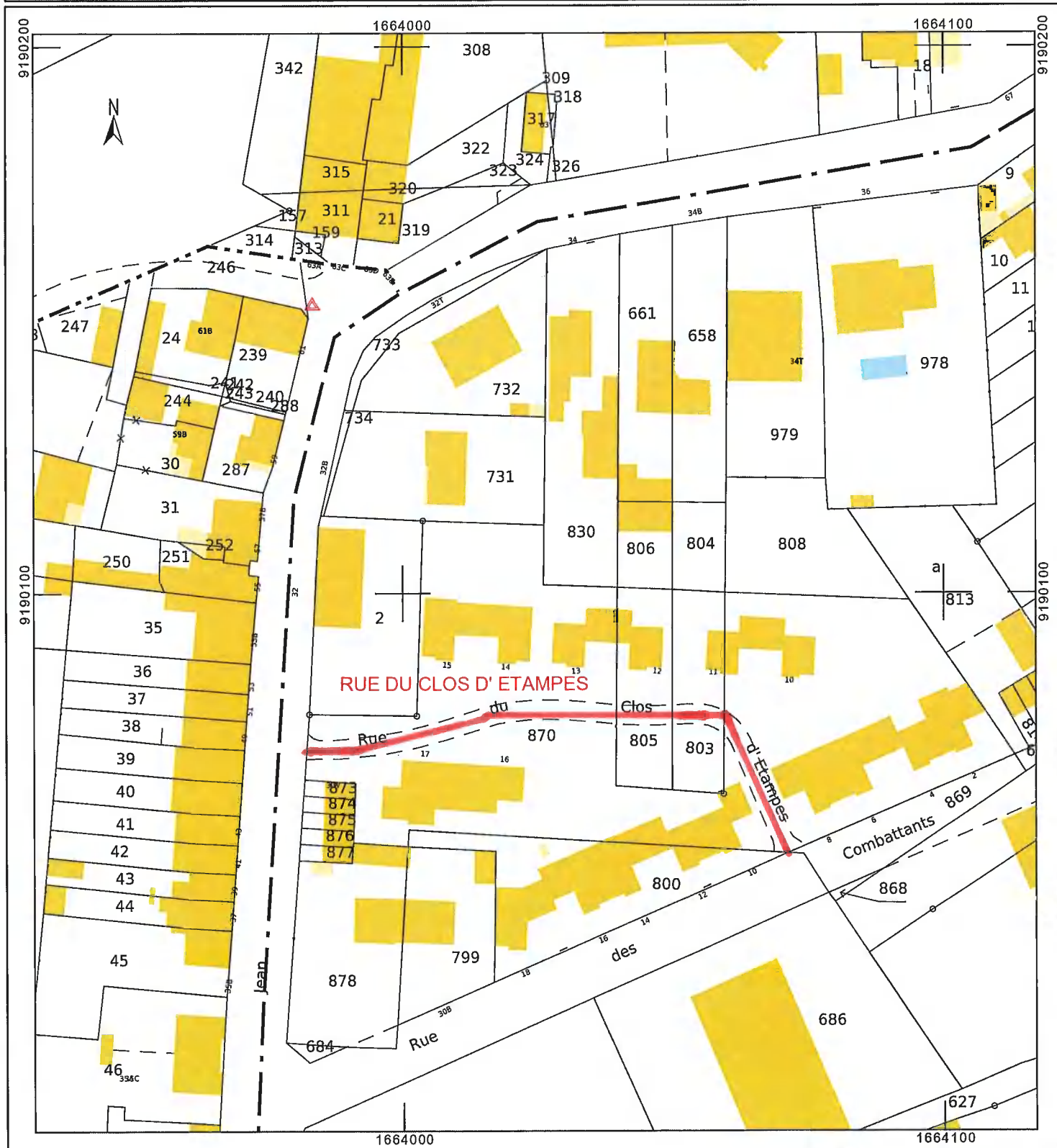
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :
SOMME

Commune :
CORBIE

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

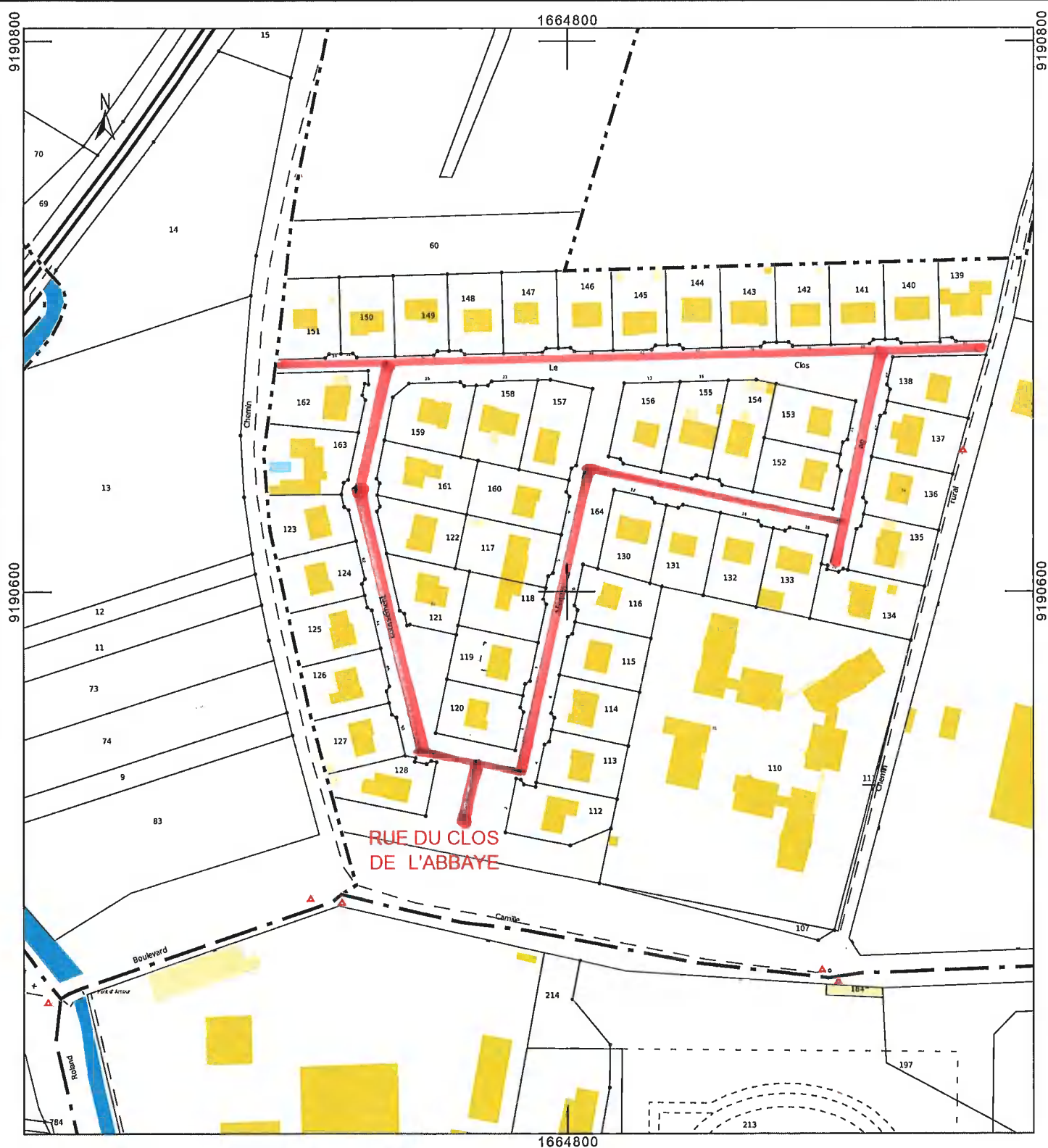
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

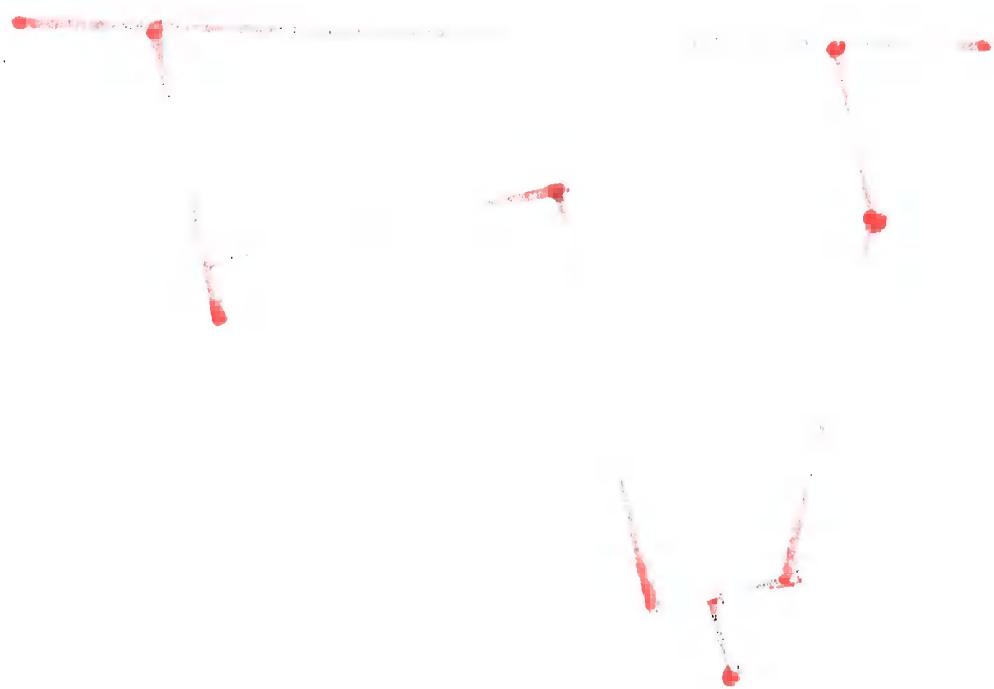
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :
SOMME

Commune :
CORBIE

Section : G
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

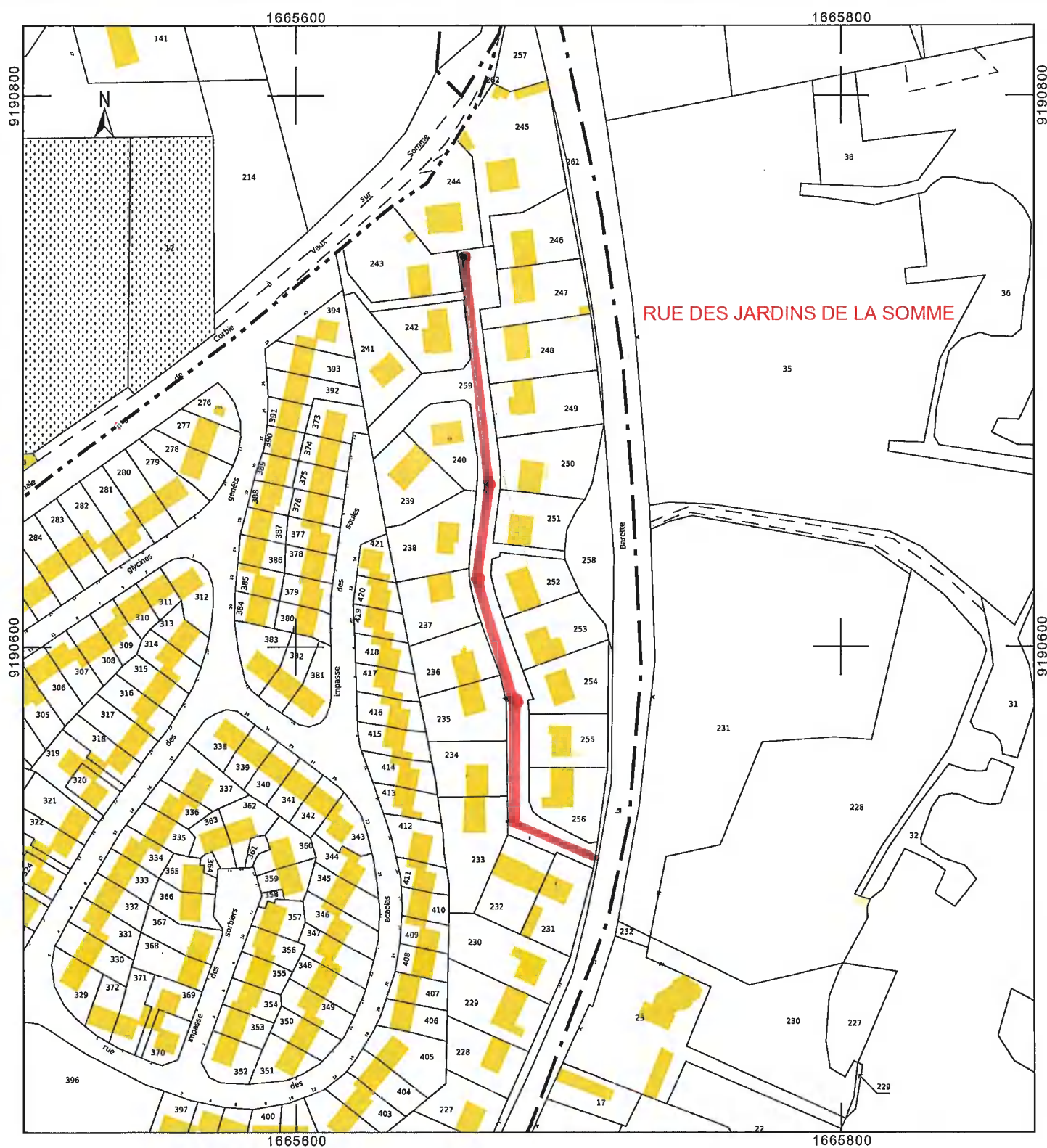
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

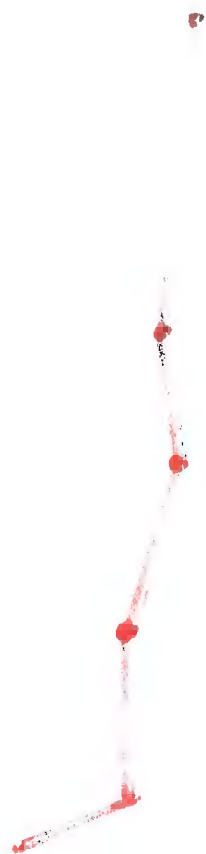
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :
SOMME

Commune :
CORBIE

Section : E
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

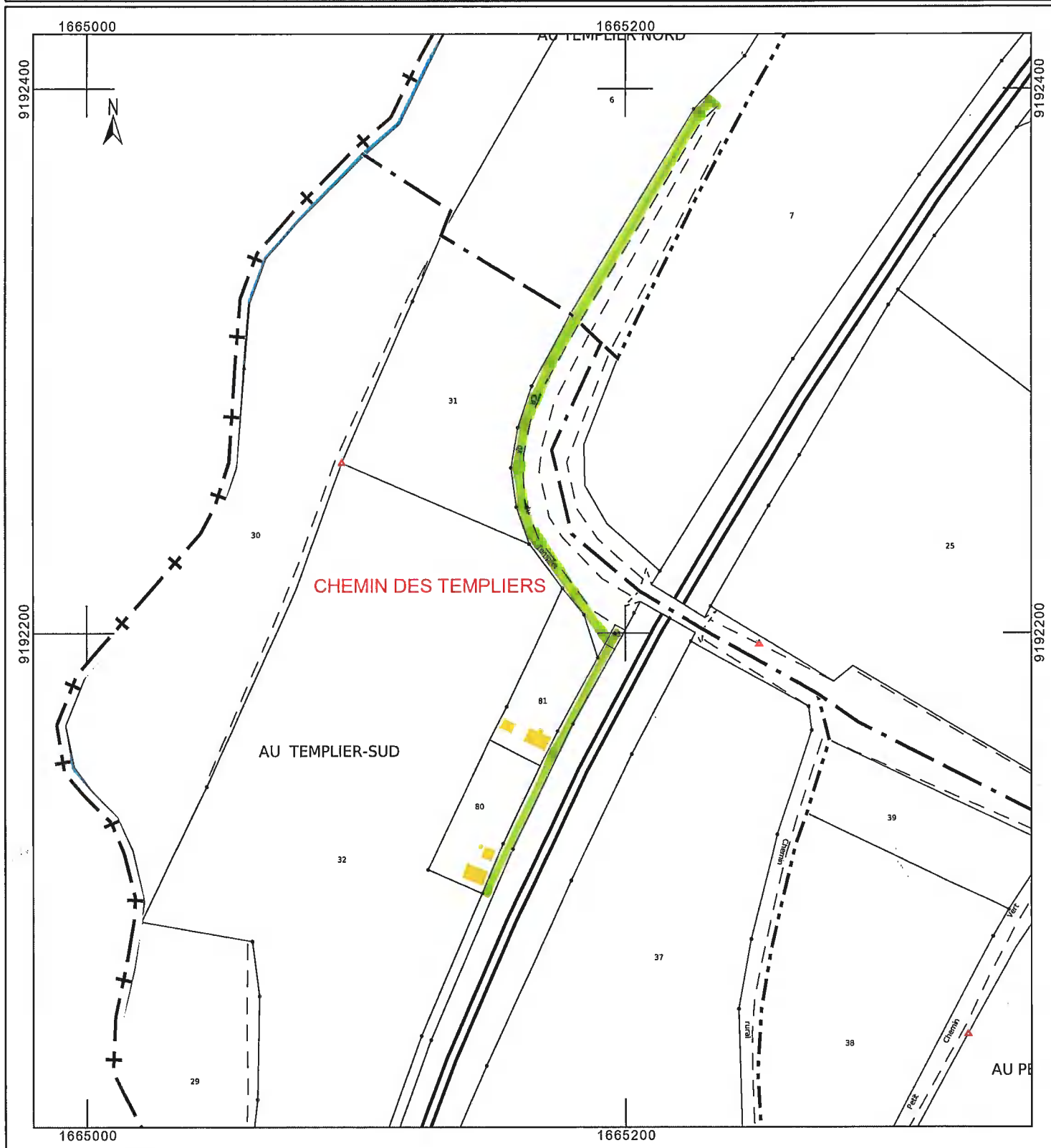
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :
SOMME

Commune :
CORBIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgflp.finances.gouv.fr

Section : N
Feuille : 000 N 01

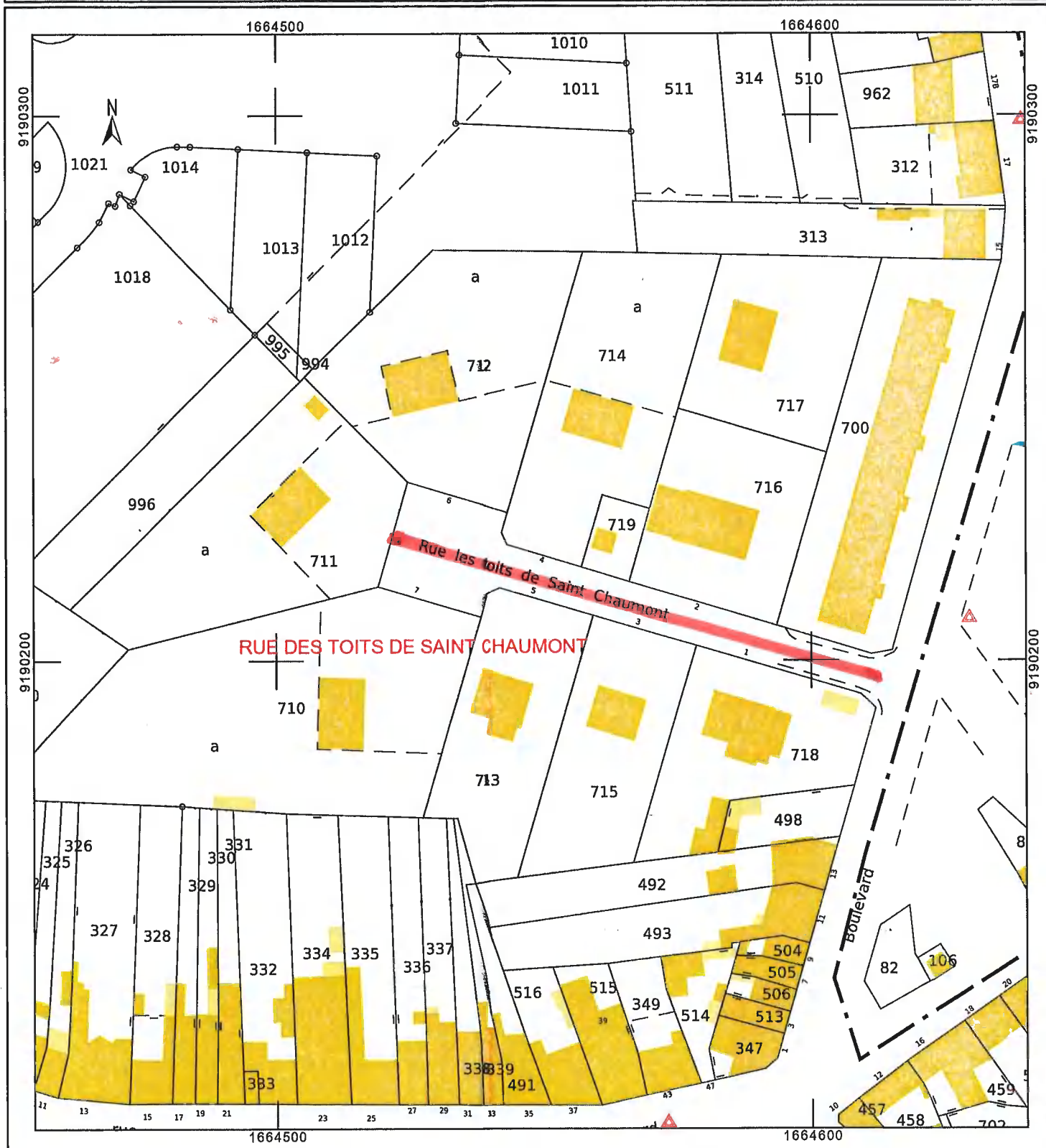
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :
SOMME

Commune :
CORBIE

Section : R
Feuille : 000 R 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 07/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

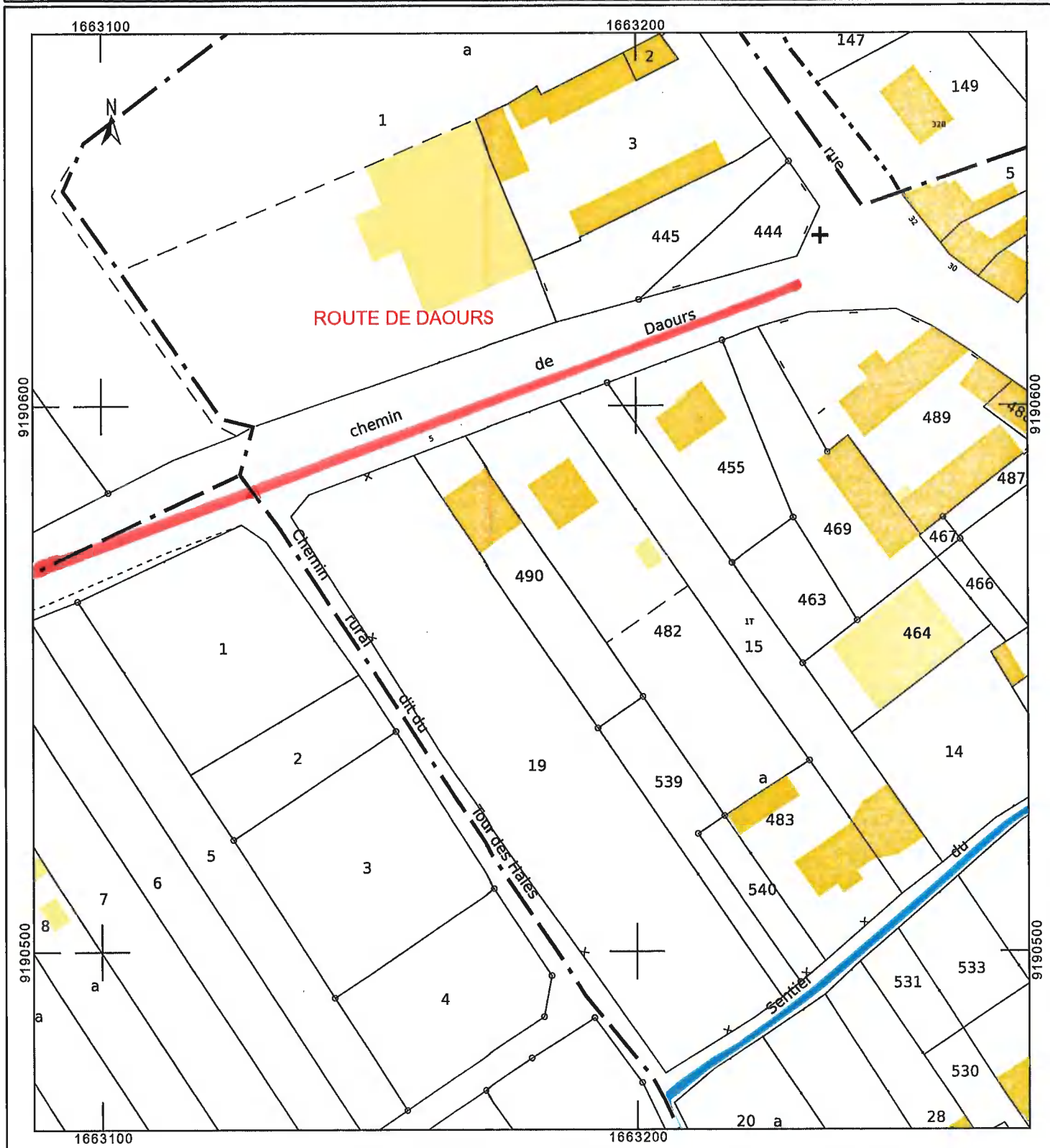
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Commune :
CORBIE

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 07/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

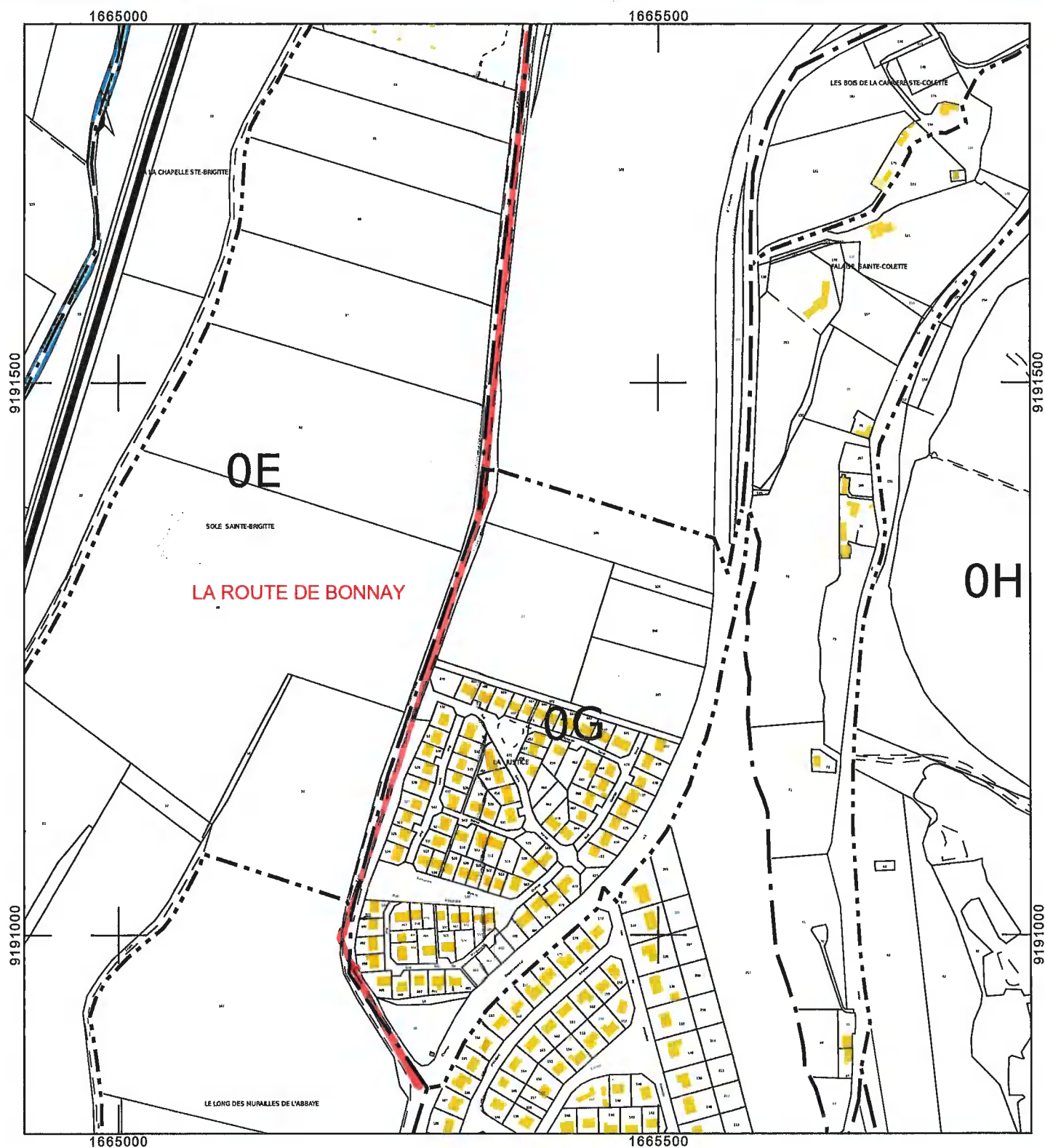
Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	
25	03	04

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Urbanisme - Convention INRAP Annule et remplace

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

La ville de Corbie s'est engagée dans un programme de requalification des espaces publics du centre-ville, notamment ceux de la place Jean Catelas et ses rues adjacentes. Ce programme est inscrit dans la convention cadre tripartite, valant ORT, signée par la ville, l'Etat et la Communauté de communes du Val de Somme.

Avant la réalisation de tout aménagement, des diagnostics sont nécessaires. Les services de l'Etat ont prescrit un diagnostic d'archéologie préventive sur ce terrain dont ils ont attribué la réalisation à l'INRAP.

Conformément à l'article R.523-30 du Code du patrimoine, la ville de Corbie doit signer une convention avec l'INRAP dont l'objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique.

Une convention a été signée suite au conseil municipal du 22 février 2024. Il convient aujourd'hui de l'annuler pour la remplacer par 2 conventions distinctes : une première relative à la place Jean Catelas et une seconde pour les rues adjacentes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces 2 conventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'INRAP

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les 2 conventions ci-annexées avec l'INRAP
- **D'AUTORISER** le Maire à les signer



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	03	05

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

**OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Demande de subvention Changement de menuiserie
Ecole La Caroline**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de la phase 2 du changement d'une partie des menuiseries de l'école La Caroline afin d'améliorer le confort thermique des élèves et des enseignants.

Le coût total des travaux s'élève à 65 359,72 €. Il correspond au montant du résultat de l'appel d'offres.

L'Etat, par le biais de la DETR, a accordé une subvention d'un montant de 35% du coût HT des travaux.

Il convient aujourd'hui de solliciter le Département pour l'octroi d'une subvention complémentaire dans le cadre du Fonds d'appui aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet de changement des menuiseries de l'école La Caroline

- **D'ARRÊTER** le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes HT	%
Total travaux de rénovation 65 359,72 €	Subvention Etat DETR 22 875,90 €	35%
	Conseil départemental 26 143,88 €	40 %
	Ville de Corbie 16 339,94 €	25 %
TOTAL HT 65 359,72 €	TOTAL HT 65 359,72 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 29 411,88 € dont TVA : 13 071,94 €

- **DE SOLLICITER** une subvention d'investissement auprès du Conseil départemental de la Somme à hauteur de 40% du coût HT du projet, soit 26 143,88 €.

PROJET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	03	06

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Appui aux communes – Travaux foyer culturel

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de rénovation énergétique du foyer culturel sis rempart des poissonniers mis à disposition des associations dans le cadre de leurs activités sportives et culturelles. Ces travaux correspondent à l'isolation thermique du bâtiment, au remplacement des menuiseries, au changement des radiateurs, pose de parquet, réfection et rénovation des sanitaires.

Le montant estimé des travaux s'élève à 61 531.48 € HT

Il correspond aux différents devis relatifs aux travaux nécessaires

Une première demande de financement a été déposée au titre de la DSIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le projet qui lui est présenté,

- **D'ARRÊTER** le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Total travaux de rénovation	61 531.48 €	Subvention Etat DSIL	24 612.59 €	40%
		Subvention Département	24 612.59 €	40%
		Ville de Corbie	12 306.30 €	20 %
TOTAL HT	61 531.48 €	TOTAL HT	61 531.48 €	100 %

Part revenant à la ville de Corbie : 24 612.60 € dont TVA : 12 306.30 €

- **DE SOLLICITER** une subvention d'investissement auprès du Conseil département de la Somme à hauteur de 40% du coût HT du projet, soit 24 612,59 €.

PROJET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	03	07

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Décision modificative n°1 - Budget Camping

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Lors de sa séance du 25 mars 2025, l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2025 du Camping municipal de Corbie.

Il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du camping municipal de Corbie comme stipulé ci-dessous.

Section de fonctionnement :

• **Sur le chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

- Suite au cambriolage du camping en 2024, il convient de réalimenter le fonds de caisse de 100 € pour la régie de recettes du camping.
- Toujours lors du cambriolage du camping, des chèques vacances ayant servis à régler l'emplacement annuel d'un campeur ont été volés. Par conséquent il convient d'annuler le titre correspondant par l'émission d'un mandat au compte 673.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'ADOPTER** les modifications budgétaires suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	O/R	Article	Libellé	BP 2025	Nouveaux crédits ouverts
011	R	6061	Fournitures non stockables	24 109,00 €	- 700,00 €
67	R	6718	Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	- €	100,00 €
67	R	678	Titres annulés (sur exercices précédents)	- €	600,00 €
TOTAL					- €



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	03	08

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Finances – Subvention exceptionnelle Comité des fêtes

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

Le comité des fêtes a pris en charge l'organisation de la manifestation « Champions pour le Pays de Somme » 2025. Une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € avait été prévue lors du vote du Budget prévisionnel de la ville. Ce montant correspondait au coût effectif de la dernière édition en 2023.

Or l'association porteuse de la manifestation a eu cette année des exigences supplémentaires qui ont eu un impact important sur le coût de l'événement : 1 222 € au lieu de 800 € (25% d'augmentation).

Afin de ne pas faire peser financièrement cet événement sur le budget du Comité des fêtes de Corbie qui a accepté bien volontiers de le porter, et ce de manière très satisfaisante, il vous est proposé aujourd'hui de lui octroyer une subvention exceptionnelle complémentaire de 422 € qui permettra de couvrir le reste à charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 422 € au Comité des fêtes de Corbie afin de couvrir l'ensemble des dépenses supplémentaires engagées pour l'organisation de la manifestation « Champions pour le Pays de Somme ». Ce montant vient compléter celui de 800 € déjà voté pour le même objet.

- **D'INSCRIRE** cette dépense au BP 2025 de la ville de Corbie.

PROJET

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	03	09

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – la revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cas du « bonus attractivité » CAF

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :**Secrétaire de séance :****Rapporteur : Mme Annick BRAUD**

Afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches, dans un contexte de pénurie des métiers de la petite enfance.

Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » et en a expliqué les modalités dans une circulaire et une FAQ dédiées en mai 2024. Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

Le dispositif « bonus attractivité » implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent. Il est ainsi permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Précisément, sont concernés par cette revalorisation, les fonctionnaires et agents publics contractuels ainsi que les assistantes maternelles qui :

- Exercent leurs missions auprès d'enfants ou qui exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

La revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'instituer cette revalorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ; **Vu** le

PROJET

décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération du n° 24-03-27 du 27 juin 2024 instaurant le RIFSEEP ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2025 ;

Article 1 :

D'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2025, la revalorisation des agents publics de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.

Article 2 :

De consacrer la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles et d'appliquer ce bonus attractivité en faveur des prochains recrutements.

Ce dispositif concerne les professionnels de la Direction de la Petite Enfance exerçant dans l'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Les Corbisous » qui détiennent soit les cadres d'emploi ou les diplômes suivants :

- Educatrice de jeunes enfants,
- Auxiliaire de puériculture,
- Adjoint d'animation
- Accompagnant Educatif Petite Enfance- les agents titulaires d'un CAP A.E.P.E. (Accompagnant Educatif Petite Enfance, Ex-CAP Petite enfance),

A ce jour, 8 agents de la direction de la petite enfance (6 fonctionnaires et 2 contractuels) vont bénéficier de ce dispositif.

Dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 100 € nets mensuels par un arrêté individuel.

La délibération en date du 24 juin 2024 consacrant le RIFSEEP est ainsi modifiée en conséquence.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
LA SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 13 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	27	
25	03	10

Date de la convocation

07/05/2025

Date d'affichage

OBJET DE LA DELIBERATION : Ressources Humaines – Autorisation spéciale d'absence pour les agents victimes de violences intrafamiliales

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi treize mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire

Etaient présents :

Secrétaire de séance :

Rapporteur : M. Ludovic GABREL

PROJET

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après l'avis du Comité Social Territorial compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service. Il appartient au chef de service ou à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'ajouter à la liste des autorisations d'absence facultatives présentes dans le règlement intérieur à destination du personnel communal « l'autorisation spéciale d'absence pour les agents victimes de violences intrafamiliales ». La durée de cette autorisation spéciale d'absence est fixée à 3 jours/an au maximum et fractionnables.

L'accord par l'autorité territoriale est conditionné à la production d'une pièce justificative de dépôt de plainte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 622-1 à L. 622-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2025,

- **D'AJOUTER** à la liste des autorisations d'absence facultatives présentes dans le règlement intérieur à destination du personnel communal « l'autorisation spéciale d'absence pour les agents victimes de violences intrafamiliales ».
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la décisions prise.